**Carte de travail B - Visa - Permis de séjour**

**Stagiaire étranger**

**Aperçu chronologique des activités à entreprendre**

**Cas de figure**

* Migrant circulaire de la Côte d’Ivoire
* Entreprise hôte: entreprise Bruxelloise (Belgique)

**Les parties concernées**

* Le stagiaire ‘migrant circulaire’
* L’entreprise ‘hôte’
* Karel Uyttendaele
* Direction de la Migration économique (Bruxelles Economie et Emploi)
* Consulat du pays du stagiaire
* Le permis modèle B est un permis de travail valable chez un employeur bien précis, pour un emploi déterminé et pour une durée maximale de 12 mois renouvelable. Age maximum du stagiaire : 30 ans
* C'est **l'employeur qui entame les démarches** pour pouvoir engager le travailleur étranger qu'il souhaite occuper, avant l'arrivée de ce dernier en Belgique. Le travailleur étranger recevra son permis de travail modèle B dès que son employeur aura obtenu une autorisation d'occupation.

**Ambassade de Belgique,** *Cocody Ambassades, Rue A56 (perpendiculaire à la Rue du Bélier), ABIDJAN*

<http://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/visa-pour-la-belgique>

L’ambassade vous invite à utiliser son nouveau système de demande ‘online’ ce qui  permettra de gagner du temps et donc de vous aider plus rapidement.

Veuillez remplir le formulaire sur le site: [https://visaonweb.diplomatie.be (link is external)](https://visaonweb.diplomatie.be/)

Vous devrez d’abord vous enregistrer (en cliquant sur ‘créer un utilisateur’) et pourrez ensuite vous connecter (cliquez sur ‘se connecter’).

**Stagiaire**: à envoyer à l’entreprise hôte (cc [karel.uyttendaele@pandora.be](mailto:karel.uyttendaele@pandora.be)) (par voie électronique, fichiers pdf)

* + - 1. La photocopie de toutes les pages du passeport
      2. Photo ‘passeport’ récente (sur fond neutre)
      3. Le curriculum vitae du stagiaire, mentionnant les études faites, les diplômes obtenus, l’expérience professionnelle éventuelle.
      4. Une photocopie du diplôme duquel le stage s’inscrit
      5. L’engagement signé par le stagiaire, de n’occuper en Belgique aucun emploi autre que celui pour lequel l’autorisation a été accordée, pendant la période de stage. (**pièce jointe 2**)
      6. un [certificat médical](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Le_certificat_m%C3%A9dical.aspx)  attestant que le demandeur n’est pas atteint d’une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique; le certificat doit être établi par un médecin agréé par l’Ambassade ou le Consulat belge du pays.
      7. certificat attestant l’absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun (légalisé)

**Entreprise hôte**

* + - 1. Remplir le document “DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER UN STAGIAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE - EMPLOYEUR ETABLI EN BELGIQUE” (**pièce joint 1)**
      2. Un exemplaire du contrat de travail (de stage), daté et signé par les deux parties, mentionnant, notamment, le nombre d’heures de formation et le montant de la rémunération. (contrat d’embauche temporaire)
      3. Un programme de formation détaillé, mois par mois (signé par les deux parties) (La description de fonction éclatée par mois/semaine, y inclus le cours « L’Afrique à l’ère de la troisième révolution industrielle ») Uyttendaele complète le document ‘job description’ standard de BESIX SA. (Modèle: **pièce jointe 3**)
      4. Déposer tous les documents ‘Stagiaire’ et ‘Entreprise hôte’ au Guichets ‘Permis de travail’, CCN - Gare du Nord, Rue du Progrès, 80, 1030 Bruxelles (lundi au vendredi, 8h45 à 11h45) (Courrier : Bruxelles Economie et Emploi, Direction de la Migration économique, Bd du Jardin Botanique, 20, 1035 Bruxelles +32 (0)2 204 13 99) <http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/categories-particulieres-permis-b>

**Bruxelles Economie et Emploi**, **Direction de la Migration économique**

* + - 1. Autorise l’employeur d’occuper un stagiaire étranger

**Entreprise hôte**

* + - 1. Bruxelles-Ville décerne le permis de travail (2 photo’s passeport du stagiaire)
      2. **Redevance** pour visa LONG séjour – D (**Depuis le 2 mars 2015,** une redevance de **350 euros** couvrant les frais administratifs du traitement de la demande de visa long séjour (D) est demandée. Le paiement de cette somme peut être effectué par une tierce personne (garant, etc.) et doit se faire **sur le compte** du **SPF Intérieur, Office des étrangers**, Chaussée d’Anvers 59B, 1000 Bruxelles. (IBAN: BE57 6792 0060 9235 - BIC: PCHQBEBB - Banque: BPOST SA, Centrum Monnaie, 1000 Bruxelles). La communication du virement doit impérativement reprendre le nom, le prénom, la date de naissance et la nationalité du demandeur en respectant la structure suivante: Nom Prénom Nationalité JJMMAAAA. (Exemple : FISCH Elena Maroc 28021981). La **preuve de paiement** de cette redevance doit être soumise **lors de l’introduction** de la demande de visa.
      3. Acheter le billet d’avion électronique A/R du stagiaire
      4. Envoyer le permis de travail B au stagiaire, ainsi que la preuve de paiement de la redevance pour visa long séjour.

**Stagiaire: Les documents justificatifs à déposer au Consulat lors de la demande de visa au Consulat**

* + - 1. un [formulaire de demande de visa](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Formulaire_de_demande_de_visa_long_sejour_pour_la_Belgique.aspx) complété et signé à remplir sur le site de l’ambassade. Voir <http://cotedivoire.diplomatie.belgium.be/fr/visa-pour-la-belgique> (modèle **pièce jointe 4)**
      2. le passeport dans lequel un visa peut être apposé et dont la durée de validité est supérieure à 12 mois
      3. le permis de travail B valide (copie scanné)
      4. un [certificat médical](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Le_certificat_m%C3%A9dical.aspx)  attestant que le demandeur n’est pas atteint d’une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique; le certificat doit être établi par un médecin agréé par l’Ambassade ou le Consulat belge du pays.
      5. certificat attestant l’absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun (légalisé)
      6. Le ***handling fee*** du visa long séjour (l’équivalent de **180 euros** en monnaie locale) doit être payée en sus de la redevance ‘frais de dossier’. Le paiement du *handling fee* se fait au moment de la demande de VISA au consulat. Ce n’est pas parce que la demande de visa se fait éventuellement gratuitement que la redevance n’est pas due.

**Consulat**

* + - 1. Décerne le Visa

**Karel Uyttendaele**

* + - 1. Réservation d’un studio
      2. Accueil du stagiaire à l’aéroport
      3. Demande de permis de séjour à la commune
      4. Ouverture d’un compte bancaire
      5. Assurance maladie, ….
      6. ….

*Pièces jointes*

1. *DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER UN STAGIAIRE DE NATIONALITE ETRANGERE*
2. *Attestation. Engagement de n’occuper aucun autre emploi*
3. *Un programme de formation détaillé (Modèle)*
4. *Formulaire de demande de visa (Modèle)*